

RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

EHPAD RUESSUM à ST PAULIEN _43

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : MAISON DE RETRAITE RÉSIDENCE RUESSUM

Nombre de lits : 62 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives	
Gouvernance et Organisation								
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Ruessum dispose d'un organigramme nominatif daté du 1er mars 2023. Il renseigne les ETP sur chaque fonction. Cependant, les liens hiérarchiques entre professionnels ne sont pas renseignés. Par ailleurs, il est constaté que l'EHPAD Ruessum est en direction commune avec _____ et _____, de même que les EHPAD _____ et _____, depuis le 30 avril 2021. Pour autant, l'existence de cette direction commune n'apparaît pas dans l'organigramme.		Remarque n°1 : En absence de liens hiérarchiques entre les différents professionnels, les responsables de la coordination des équipes ne sont pas facilement identifiables. Remarque n°2 : La direction commune de l'EHPAD Ruessum avec les deux centres hospitaliers, ne figure pas dans l'organigramme.	Recommandation n°1 : Renseigner les liens hiérarchiques permettant d'identifier les responsables de la coordination des professionnels, au sein de l'organigramme de l'EHPAD Ruessum. Recommandation n°2 : Compléter l'organigramme de l'EHPAD Ruessum en faisant apparaître la direction commune avec _____ et notamment les fonctions support.	1.1 ORGANIGRAMME	ORGANIGRAMME MODIFIE	L'organigramme a été modifié pour prendre en compte les deux recommandations. En conséquence, les recommandations n°1 et 2 sont levées.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Ruessum déclare avoir 0,2 ETP de psychologue vacant, pour lequel un recrutement est en cours. L'EHPAD est dans l'attente du retour de la candidate.						
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La Directrice de l'EHPAD Ruessum dispose d'un Master en "politique gérontologique et gestion des établissement pour personnes âgées dépendantes" en date du 28 novembre 2005.						
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	L'EHPAD Ruessum, relevant de la fonction publique hospitalière, n'est pas concerné par le Document unique de délégation. Cependant, la directrice de l'EHPAD Ruessum dispose d'une délégation de signature de la directrice générale _____, depuis le 3 janvier 2023. La délégation concerne "tous les actes de la gestion courante en tant que directeur de site de _____. Cette délégation n'appelle pas de remarques particulières.						
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative pour les weekends et jours fériés existe au sein de l'EHPAD Ruessum. L'EHPAD a transmis le planning des astreintes pour l'année 2023. 3 professionnels sont concernés par ces astreintes, la directrice de site, l'IDEC et l'assistante administrative. De plus, deux procédures qui encadrent le fonctionnement de cette astreinte ont été transmises. La première procédure intitulée "procédure de recrutement/ gestion de l'absentéisme" note l'organisation de l'astreinte : noms, fonctions et numéros de téléphone des responsables de l'astreinte. Elle précise la conduite à tenir en cas d'absentéisme, de grève et de vacance de poste. En revanche, cette procédure intègre un paragraphe dédié au recrutement qui n'a pas à figurer dans une procédure d'astreinte qui doit gérer l'urgence. La seconde procédure, intitulée "Procédure de gestion de accidents ou situation de crise" reprend les ondées à tenir dans les différentes situations évoquée (suicide, décès, fuite,...).		Remarque n° 3 : En intégrante protocole en matière de recrutement des professionnels dans la procédure des astreintes, celle-ci perd en lisibilité.	Recommandation n°3 : Modifier la procédure formalisant l'organisation de l'astreinte administrative en supprimant la partie sur les recrutements.	1.5 PROCEDURES GARDE ADMINISTRATIVE	PROCEDURE MODIFIEE ET ADAPTEE	Dans la mesure où la procédure astreinte a été adaptée et modifiée, la recommandation n°3 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice déclare ne pas avoir instauré de CODIR au sein de l'EHPAD Ruessum pour autant, un point quotidien est fait en présence de l'IDEC, de la cadre administrative et le cas échéant, le MEDEC.		Remarque n°4 : En l'absence de formalisation de l'équipe de direction de l'EHPAD, aucun CODIR n'est institué, ce qui ne permet pas d'assurer le pilotage de l'EHPAD Ruessum et d'y associer l'ensemble des cadres.	Recommandation n°4 : Formaliser le CODIR de l'EHPAD de Ruessum en s'appuyant sur l'équipe de direction identifiée et en l'associant au pilotage de l'EHPAD.	1.6 PROCEDURES QUALITE CODIR	PROCEDURE ECRITE	En réponse à l'absence de CODIR, une procédure relative à l'organisation d'un comité de direction a été rédigée. Elle définit les membres de l'équipe de direction et ses temps d'échange. En l'attente de la transmission du prochain PV de CODIR, la recommandation n°4 est maintenue.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD de Ruessum n'a pas de Projet d'établissement à jour, le précédent étant daté de 2016-2020. Cependant, la directrice de l'établissement déclare que l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement aurait débuté en 2020 mais aucun projet n'a été transmis. La rédaction du nouveau projet d'établissement a été mis en suspens et doit reprendre courant de cette année.		Ecart n°1 : En absence de Projet d'établissement à jour, l'EHPAD Ruessum contrevent à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°1 : Rédiger un nouveau projet d'établissement, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024, conformément à l'article L311-8 CASF.		PROJET ETABLISSEMENT EN COURS D'ECRITURE 2023-2027	Compte tenu des éléments de contexte (épidémie de COVID et travaux), l'établissement a différé l'actualisation du PE. Il est également pris en compte le fait que l'établissement est en train de rédiger un nouveau PE pour la période 2023-2027. Par conséquent, la prescription n°1 est levée.
1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Ruessum date du 13 décembre 2004, par conséquent, il n'est plus à jour.		Ecart n°2 : En l'absence d'un règlement de fonctionnement valide, l'EHPAD Ruessum contrevent à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°2 : Reprendre le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Ruessum, en consultation avec le CVS, conformément à l'article L311-7 CASF.		REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT VALIDE ET MIS A JOUR CHAQUE ANNEE - pour la prochaine modification, ce point sera à l'ordre du jour du prochain CVS	Dont acte, la prescription n°2 est levée.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD Ruessum dispose d'un IDEC à temps plein, en contrat à durée indéterminée depuis le 19 décembre 2018. Son contrat de travail mentionne qu'elle est également adjointe de direction de l'EHPAD Ruessum, impliquant qu'elle est à-même de remplacer la directrice sur ses fonctions. Cependant l'organigramme la positionne uniquement comme IDEC, ce qui n'est pas cohérent.		Remarque n°5 : L'absence de cohérence entre le contrat de travail de l'IDEC et l'organigramme, ne permet pas d'identifier le positionnement professionnel de l'IDEC au sein de l'EHPAD Ruessum.	Recommandation n°5 : Modifier l'organigramme en identifiant le positionnement professionnel de l'IDEC au sein de l'EHPAD Ruessum, conformément à son contrat de travail.	1.1 ORGANIGRAMME	ORGANIGRAMME MODIFIE	L'organigramme a été modifié et identifie l'IDEC comme l'adjointe de direction de l'EHPAD. La recommandation n°5 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD Ruessum a suivi une formation de 70 heures intitulée "s'affirmer dans la fonction d'infirmier coordonateur", depuis le 18 mai 2018.						

1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD Ruessium dispose d'un MEDEC en contrat de travail à drée indéterminée depuis le 28 juin 2018. Il intervient à hauteur de 0,2 ETP, et est présent deux demi-journées par semaine.	Ecart n°3 : Le temps de travail du MEDEC est inférieur aux obligations réglementaires pour un EHPAD de 62 lits, l'EHPAD contrevient à l'article D 312-156 CASF.	Description n°3 : Augmenter le temps de travail du MEDEC à hauteur de 0,6 ETP conformément à l'article D 312-156 CASF.	1.11 COURRIER	AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 01/01/2024 à 0.50 ETP	Il est pris en compte l'engagement du médecin co d'augmenter son temps de travail à partir du 1er janvier 2024 à hauteur de 0,5 ETP. Certes, il reste un différentiel de 0,1 ETP pour être en conformité avec l'article D312-156 CASF. Cependant, compte tenu des difficultés de recrutement des médecins, son prochain contrat de travail à hauteur de 0,5 ETP consitue une avancée positive. En conséquence, la prescription n°3 est levée.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs	OUI	Le MEDEC de l'EHPAD Ruessium a obtenu un diplôme universitaire en "coordination médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes" depuis le 22 novembre 2011.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD Ruessium réunit régulièrement sa commission de coordination gériatrique. Les PV des CCG de 2019 et 2022 ont été transmis ainsi que l'invitation pour la CCG du 24 avril 2023. D'après les PV, la Commission de coordination gériatrique réunit les professionnels libéraux qui interviennent sur l'EHPAD (pharmacien, dentiste, médecins, ...) ainsi que les professionnels de la structure (IDE, IDEC). A cette occasion, le Rapport d'activité médicale de l'année précédente est présenté.					
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	L'EHPAD Ruessium a remis son rapport d'activité médicale pour l'année 2022. Il reprend les données des années précédentes ainsi que de nombreux indicateurs (nutrition, nombre de chute, hospitalisations,...).					
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'établissement déclare disposer d'un tableau de bord des EI et EIG avec l'utilisation du logiciel . Cependant, aucune extraction de ce tableau de bord n'a été transmise ce qui ne permet pas d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG ainsi que de leur traitement conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Ecart n°4 : L'absence de tableau de bord des EI et EIG au sein de l'EHPAD Ruessium, ne permet pas d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG ainsi que de leur traitement conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Description n°4 : Transmettre l'extraction du tableau de bord des EI et EIG au sein de l'EHPAD Ruessium permettant d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG ainsi que de leur traitement conformément à l'article L331-8-1 CASF.	1.15 EI	TABLEAU JOINT	Le tableau de bord a été transmis. Sa complétude est partielle. Les mesures apportées ne sont pas toutes enregistrées. Par ailleurs, il est constaté un nombre important d'erreurs médicamenteuses pour lequel vous ne mentionnez pas la réalisation de l'analyse des causes comme la mise en place de CREX. De même, concernant l'EI du 22 mars 2023 relative à la blessure d'un résident suite à une chute due à une contention défectueuse, seules sont indiquées les mesures apportées immédiatement mais cela reste insuffisant car aucune action n'est identifiée concernant la pratique des contentions. De manière générale, vous veillerez à alimenter le tableau de bord des EI/EIG de l'analyse des causes de ces événements. Et concernant en particulier l'EI du 22 mars 2023, vous transmettrez le signalement fait aux autorités. Dans l'attente de ces compléments d'information, la prescription n°4 est maintenue.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Pour rappel, l'EHPAD Ruessium ne dispose pas d'un Projet d'établissement à jour. Cependant, a été transmise la procédure "de recueil des situations de maltraitance" qui définit la maltraitance, le cadre réglementaire, le champ d'application, la mise en sécurité du résident et les modalités du signalement. Pour autant, elle ne se substitue pas à la politique de prévention de la maltraitance qui doit être incluse au Projet d'établissement conformément à l'article L311-8CASF.	Ecart n°5 : En absence de politique de prévention de la maltraitance au sein de son projet d'établissement, l'EHPAD Ruessium contrevient à l'article L311-8 CASF.	Description n°5 : Définir la politique de prévention de la maltraitance dans le cadre de la rédaction du nouveau projet d'établissement de l'EHPAD Ruessium, conformément à l'article L311-8 CASF.		LA POLITIQUE DE PREVENTION DE MALTRAITANCE EST DEFINIT DANS L'ANCIEN PROJET D'ETABLISSEMENT ET DONC TOUJOURS VALIDE EN ATTENDANT LE NOUVEAU PROJET EN COURS D'ECRITURE.	Dans l'attente de la prise en compte, du volet relatif à la politique de prévention de la maltraitance, dans le prochain projet d'établissement, La prescription n°5 est maintenue.
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	L'EHPAD Ruessium a élu son Conseil de la vie sociale le 12 octobre 2022. Il se compose de 4 représentants des familles et 3 représentants des résidents. Cependant, en absence de représentant des salariés élus au sein du CVS, la composition du CVS n'est pas valide. De plus, les membres suivants n'ont pas été intégrés à la composition officielle du CVS : le médecin coordinateur, un représentant des représentants légaux, un représentant des mandataires judiciaires et, le cas échéant, un représentant des bénévoles qui interviennent sur la structure. Il est noté, tout de même, que les membres présents lors des CVS, comptent le MEDEC, un délégué du personnel, un bénévole de l'association VMEH. Pour autant, leur présence n'a pas fait l'objet d'élection permettant d'officialiser leur présence au sein du CVS, comme le prévoit désormais la réglementation.	Ecart n°6 : En absence de composition de CVS conforme aux attendus réglementaires, l'EHPAD Ruessium contrevient à l'article D311-5 CASF.	Description n°6 : Elire un nouveau CVS conformément à l'article D311-5 CASF, en particulier concernant le représentant du personnel, le MEDEC et le représentant des bénévoles intervenant dans l'établissement.		LES MEMBRES DU CVS SONT SOIT ELUS SOIT PRESENTS DE FACON SYSTEMATIQUE. L'ECRITURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT VALIDANT CETTE ORGANISATION EST EN COURS.	Dont acte, la prescription n°6 est levée.
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	Les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS ont été présentées à ses membres à l'occasion de sa dernière réunion, le 7 février 2023.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	L'EHPAD Ruessium a transmis 2 PV de CVS pour l'année 2022 en date des 23 août et 18 octobre, ainsi que le PV du 7 février 2023. Par conséquent, en 2022, le CVS ne s'est pas réuni trois dans l'année.	Ecart 7 : En l'absence d'organisation de 3 séances du CVS en 2022, l'EHPAD contrevient à l'article D311-16 CASF.	Description n°7 : Veiller à organiser dans l'année 3 séances du CVS conformément à l'article D311-16 CASF.		PREVU EN 2023	En 2022, l'épidémie de COVID n'a pas facilité l'organisation de 3 séances de CVS. Il est bien noté pour 2023 votre engagement à réunir 3 CVS dans l'année. Par conséquent, la prescription n°7 est levée.
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'EHPAD Ruessium dispose de 15 lits en unité de vie protégée, intitulée les bleutés, parmi les 62 lits en Hébergement permanent autorisés dans le cadre de l'arrêté d'autorisation conjoint n° 2016-8072. La directrice déclare que l'intégralité de ces lits était occupée au 1er janvier 2023.	Remarque n°6 : L'absence d'une mention spécifique sur l'accueil des personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés dans l'arrêté d'autorisation conjoint, ne permet pas de valoriser l'activité de l'UVP au sein de l'EHPAD Ruessium.	Recommandation n°6 : Envisager d'intégrer à l'arrêté d'autorisation la spécificité des lits d'UVP.		DOCUMENT OFFICIEL DES AUTORITES DONC NON MODIFIABLE	Bien évidemment, la modification de l'arrêté d'autorisation est établie conjointement par les deux autorités compétentes. Il n'empêche que vous pouvez suggérer d'intégrer les lits de l'UVP permettant de reconnaître son existence. La recommandation n°6 est levée.
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée		I'EHPAD déclare disposer d'une équipe de jour dédiée à la prise en charge des résidents en Unité de vie protégée (UVP). Cette équipe se compose de 3 aides soignantes, 2 assistantes de soins en gérontologie et 4 professionnelles faisant fonction aide-soignante. Les justificatifs des qualifications de ces professionnels ont été transmis. Cependant, le planning de l'UVP n'a pas été transmis, ce qui ne permet pas de s'assurer qu'un professionnel qualifié est systématiquement présent. Pour la nuit, la directrice de l'EHPAD déclare qu'il n'y a pas d'équipe dédiée à l'UVP.	Remarque n°7 : L'absence de transmission du planning concernant l'équipe dédiée à l'UVP en journée, ne permet pas de s'assurer qu'un professionnel qualifié est toujours présent auprès des résidents des .	Recommandation n°7: Transmettre le planning de l'équipe de jour en UVP pour la période du 1er mai au 15 mai 2023.	2.2 PLANNING UVP MAI 2023	PLANNING JOINT	Dont acte, la recommandation n°7 est levée.

